

Le quatre juillet deux mil onze convocation du conseil municipal pour le mardi douze juillet deux mil onze à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Voirie : point sur les travaux
- Espace Enfance, jeunesse et Culture passation d'avenants
- Réorganisation du service Animation
- Consultation sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale
- Fiscalité de l'aménagement
- Participation pour Voies et Réseaux (PVR) : mise en œuvre
- Questions diverses

Le Maire
Aline CHEVAUCHER

SESSION ORDINAIRE

Le douze juillet deux mil onze à vingt heures trente le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, Maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, Maire, D. QUIVIGER, A. MARC, J.P. CAER, E. TANGUY, M. SAILLOUR, J.M. CUEFF, J.R. PENNORS, O. MONCUS, F. MOAL, A. CAZUC, J.J. HIRRIEN, A. KERBRAT, M. AUTRET, M.Y. LE MESTRE, D. LE GALL

Excusés : V. LE BOULC'H, F. SAILLOUR

M. Maël SAILLOUR a été nommé secrétaire.

Voirie : point sur les travaux

Mme le Maire et M. Jean Paul CAER font le point sur les travaux de voirie en cours :

- Programme Voirie 2010 : réception des travaux le 26 juillet 2011
- Résidence de Kerlann : travaux réceptionnés le 16 juin 2011
- Résidence de Kérafel : enrobés en cours. Chicane, aux normes d'accessibilité, à poser entre la résidence de Croas ar Vilien et la résidence de Kérafel pour empêcher les voitures de passer
- Route de Kerlaudy : signalisation en cours
- Signalisation horizontale sur l'ensemble de la commune début août

Route de Kerlaudy : modification des limites de l'agglomération

Mme CHEVAUCHER rend compte au conseil du travail réalisé par M. Daniel QUIVIGER en collaboration avec messieurs CLEGUER et CAROFF de l'agence départementale technique de SAINT POL DE LEON pour définir de nouvelles limites d'agglomération au bourg et à Kerlaudy :

Délimitation de l'agglomération sur les départementales (prise en charge par le Conseil général)

RD 65

Côté Bourg

Panneau agglomération au niveau du sablé du secteur 2

Côté Kerlaudy

Panneau agglomération « Kerlaudy Cne de PLOUENAN » 140 mètres avant l'axe du nouveau rond point, devant le dépôt Kériel, avant le poteau électrique.

Entre les deux zone à « 70 ».

RD 769

Côté Penzé

Panneau agglomération « Kerlaudy Cne de PLOUENAN » au niveau des poubelles, à l'emplacement du panneau « lieu dit »

Côté Saint Pol de Léon

Panneau agglomération « Kerlaudy Cne de PLOUENAN » au niveau du panneau « lieu dit »

Délimitation de l'agglomération sur les voies communales (prise en charge par la commune)

Route du Pont de la Corde

Panneau agglomération « Kerlaudy Cne de PLOUENAN » au niveau du panneau lieu dit

Route de Kerbic

Panneau agglomération « Kerlaudy Cne de PLOUENAN » au niveau du panneau « 50 » actuel

Route de Kérantiou

Panneau agglomération « Kerlaudy Cne de PLOUENAN » au niveau du poteau électrique

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Approuve ces nouvelles délimitations des agglomérations de Kerlaudy et du bourg et autorise
Mme le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

Espace Enfance, Jeunesse et Culture : passation d'avenants

Avenant n° 2 Marché LE BOHEC lot n° 15 Plomberie Sanitaire

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à quelques travaux supplémentaires dans la salle des arts plastiques : pose d'un évier avec sa robinetterie et son alimentation. Le montant de ces travaux supplémentaires est de 610, 20 €HT, 729, 80 €TTC.

Ceci porterait le marché contracté avec l'entreprise LE BOHEC, tous les avenants cumulés, à 20 680, 79 €HT. La commission d'appel d'offres réunie ce jour a émis un avis favorable à la passation de l'avenant correspondant.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°2 correspondant qui portera le marché contracté avec l'entreprise LE BOHEC à 20 680, 79 €HT.

Avenant n° 1 Marché SAS Atelier Saint Jacques lot n° 7 Menuiserie Bois

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à quelques travaux supplémentaires dans le cadre du lot n° 7 Menuiserie Bois dont le titulaire est l'entreprise Atelier Saint Jacques : pose d'une bande d'étanchéité provisoire en toiture pour éviter les entrées d'eau avant réalisation de l'étanchéité définitive à réaliser par le lot couverture ainsi que la fabrication et la pose d'un meuble dans le local d'arts plastiques destiné à recevoir un évier. Le montant de ces travaux supplémentaires est de 3 898, 88 €HT.

Ceci porterait le marché contracté avec l'Atelier Saint Jacques de 60 463, 24 €HT à 64 362, 12 €HT. La commission d'appel d'offres réunie ce jour a émis un avis favorable.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant qui portera le marché contracté avec l'entreprise Atelier Saint Jacques à 64 362, 12 €HT.

Avenant n° 1 Marché de prestations intellectuelles GIE Ceten APAVE

Mme le Maire présente la proposition d'avenant n° 1 au marché de prestations intellectuelles « Contrôle technique » confié au GIE Ceten APAVE.

Il concerne d'une part le dépassement des délais du à l'arrêt du chantier et d'autre part la prise en compte de missions complémentaires « Mission handicapé : cheminements extérieurs et attestation de fin de travaux ». Le montant de ces prestations supplémentaires est de 2 500 €HT.

Ceci porterait le marché contracté avec l'APAVE de 7 950 €HT à 10 450 €HT. La commission d'appel d'offres réunie ce jour a émis un avis favorable.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant qui portera le marché contracté avec l'entreprise GIE Ceten APAVE à 10 450 €HT.

Avenant n° 3 Marché SAS Kerdiles lot n° 2 Gros œuvre

Mme le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de prolonger le mur de soutènement à l'ouest du bâtiment. Le montant de ces travaux supplémentaires est de 997, 94 €HT.

Ceci porterait le marché contracté avec l'entreprise SAS Kerdiles, tous avenants cumulés, à 229 721, 84 €HT.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 3 correspondant qui portera le marché contracté avec l'entreprise SAS Kerdiles à 229 721, 84 €HT.

Avenant n° 1 Marché SARL Batibois Pen ar Bed lot n° 3 Charpente Bois

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à quelques travaux supplémentaires dans le cadre du lot n° 3 Charpente Bois dont le titulaire est l'entreprise Sarl BATIBOIS Pen ar Bed : travaux de peinture sur plafonds des salles d'activités. Le montant de ces travaux supplémentaires est de 2 586 €HT.

Ceci porterait le marché contracté avec la SARL BATIBOIS Pen ar Bed de 144 816, 75 €HT à 147 402, 75 €HT.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant qui portera le marché contracté avec l'entreprise SARL BATIBOIS Pen ar Bed à 147 402, 75 €HT.

Réorganisation du service Animation

Mme le Maire explique que, en vu de l'ouverture du nouvel Espace Enfance, Jeunesse et Culture, une réflexion a été menée avec EPAL, pour la réorganisation de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) avec une ouverture le mercredi.

Il a été décidé d'annualiser le temps de travail des animateurs :

- en période scolaire : 26 heures par semaine
- en période de vacances scolaires : 50 heures par semaine

Pour pallier le désengagement des animateurs auprès des clubs sportifs Mme le Maire propose qu'il leur soit versé une subvention complémentaire qui leur permettrait de rémunérer un encadrement qualifié. Les conseillers approuvent cette idée. Au préalable Mme le Maire va rencontrer les présidents des clubs qui accueillent des jeunes (hand, foot, tennis de table et tennis).

Consultation sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a pour objectif d'achever la carte intercommunale, de rationaliser les périmètres et de simplifier l'organisation des syndicats.

Le 22 avril 2011 le Préfet du Finistère a présenté un projet de schéma départemental de la coopération intercommunale à la commission départementale de la coopération intercommunale.

Le projet prend en compte les périmètres actuels des EPCI à fiscalité propre et contient des dispositions relatives à la coopération intercommunale dans les domaines de l'électricité, de l'eau et de l'assainissement. Enfin il propose la dissolution d'un certain nombre de syndicats ou leur fusion avec un EPCI à fiscalité propre.

Plusieurs orientations ont été proposées :

- Dissolution des syndicats chargés des centres d'incendie et de secours le 31 décembre 2013 avec une reprise des compétences par le service départemental d'incendie et de secours.
- Départementalisation du service public de l'électricité et dissolution des syndicats primaires d'électrification le 31 décembre 2013 et intégration de ces communes dans le SDEF.

- Dissolution de syndicats intercommunaux et mixtes dont l'objet paraît obsolète au plus tard le 31 décembre. La commune est concernée par le SIMIF (Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère).
- Développement de la coopération intercommunale dans le domaine de la distribution de l'eau potable avec la réalisation d'un schéma départemental de l'eau potable fin 2012 et création d'un syndicat mixte départemental avec dissolution des syndicats d'eau.
- Développement de la coopération intercommunale dans le domaine de l'assainissement avec une prise en charge de la compétence Assainissement par les EPCI avant le 31 décembre 2013.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Affirme son soutien au renforcement et à la rationalisation du paysage intercommunal,

Approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Centre de Secours » avec reprise de ses compétences par le SDIS,

S'oppose à l'intégration du Syndicat d'électrification de TAULE au S.D.E.F. au 31 décembre 2013. Il sollicite un temps de réflexion plus important,

Emet un avis défavorable à la dissolution du Syndicat intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère,

Approuve la réalisation d'un schéma départemental de l'eau potable mais rejette la création d'un syndicat mixte départemental assurant la gouvernance de la production et de la distribution de l'eau potable.

Demande que le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de Communes du Pays Léonard soit précédé d'une analyse approfondie et juge le calendrier proposé inadapté.

Réforme de la fiscalité de l'aménagement

Mme le Maire explique que la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée par la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 publiée au journal officiel du 30 décembre 2010.

Le nouveau dispositif repose sur la taxe d'aménagement et le versement pour sous densité :

- la taxe d'aménagement porte les objectifs de simplification et de rendement en permettant le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation
- le versement pour sous-densité porte l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et incite à une utilisation économe de l'espace.

Ce dispositif se substituera, en 2012, à la taxe locale d'équipement (TLE) et à la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) aujourd'hui applicables.

L'ensemble des mesures proposées a été conçu afin de donner une plus grande marge de manœuvre aux collectivités territoriales et pour pouvoir être utilisé de manière différenciée sur le territoire communal : le taux pourra être modulé (entre 1 et 5 % généralement mais peut être porté à 20%) selon les secteurs du territoire communal en s'adaptant à la taille, aux caractéristiques et à la politique d'aménagement propre à chaque collectivité.

Le dispositif entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012 et sera applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter de cette date.

Toutefois les collectivités intéressées doivent prendre les délibérations nécessaires à la mise en œuvre de la taxe d'aménagement avant le 30 novembre pour l'année suivante et donc avant le 30 novembre 2011 pour sa première mise en œuvre en 2012.

A défaut d'une délibération avant cette date le taux sera fixé à 1% dans les communes où la taxe est instituée de plein droit (communes avec PLU/POS).

La délibération sur le versement pour sous densité, qui concerne uniquement les communes avec PLU et POS, peut être adoptée à tout moment.

Mme le Maire conclue en demandant qu'une réflexion soit menée sur ce sujet très important dès la rentrée de septembre. Un document complet d'information sur cette réforme est disponible en mairie.

Participation pour Voies et réseaux

Mme le Maire explique que A et T Ouest n'a pas pu préparer pour aujourd'hui le dossier correspondant. C'est pourquoi elle propose de surseoir à cette question.

Elle informe également le conseil sur la décision prise par le Syndicat intercommunal des Eaux et d'assainissement de ne plus demander de participation pour les travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage.

Questions diverses

Transfert de charges « Eaux de baignade » et « Musique et Danse »

Mme le Maire rappelle que de façon unanime les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes ont transféré à la Communauté de communes les compétences « Plan Littoral d'Actions pour la Gestion des Eaux-P.L.A.G.E. relative à la directive européenne sur la gestion des eaux de baignade » et « Enseignement de la Musique et de la Danse ».

La Commission d'Evaluation des Charges s'est réunie le 10 juin 2011 pour quantifier le transfert de ces compétences afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes.

Mme le Maire présente le rapport établi par la C.E.T.

La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges propose de retenir pour PLOUENAN

- Enseignement Musique et danse	82 euros
- Gestion des Eaux de baignade	0 euros

Le nouveau montant de la Dotation de Compensation allouée à PLOUENAN serait donc de 289 411 euros.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal approuve les propositions de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges.

Mme le Maire explique que la C.C.P.L. a recruté une personne chargée de la mise en œuvre de la compétence Musique et danse. Mme le Maire a souhaité délocaliser ces activités sur tout le territoire notamment en lien avec les écoles. Elle propose également de mettre la salle Le Cristal gracieusement à disposition pour l'organisation des manifestations correspondantes.

Zone de Bel Air : vente d'un terrain

Mme le Maire fait part de la demande d'acquisition d'un terrain dans la zone d'activités de Bel Air de M. Marc PRIOU pour installer son entreprise de prothèse dentaire.

Il souhaite acquérir la parcelle cadastrée AB n° 445 de 935 M2 pour installer son laboratoire.

Mme le Maire rappelle que le prix de vente des terrains dans la zone d'activités de Bel air est de 5,50 euros HT par M2.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal,

Décide de céder à M. Marc PRIOU, sous réserve de l'obtention des prêts bancaires par l'acquéreur, un terrain de 935 M2 cadastré section AB n° 445 dans la zone d'activités de Bel Air au prix de 5,50 euros HT par M2 pour installer son laboratoire de prothèse dentaire.

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de régulariser la vente, passer et signer l'acte, faire toutes les déclarations et en général faire le nécessaire.

Résidence de Kerlann : mise à niveau des citerneaux

Mme le Maire explique qu'il a été nécessaire de mettre à niveau des citerneaux et des boîtes de branchement EU et EP. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise LIZIARD pour un montant de 3 576, 04 €TTC.

Les maisons appartenant à HABITAT 29 ce dernier accepte de participer à hauteur de 50% soit 1 788, 02 euros.

Le Conseil municipal autorise Mme le Maire à émettre un titre de 1 788, 02 euros à Habitat 29.

Breizh Bocage

Mme le Maire présente le programme Breizh Bocage mené par le Syndicat mixte des bassins du haut Léon.

L'objectif de ce programme est la création et la reconstitution de nouvelles haies bocagères, talus et talus boisés dans le cadre d'opérations collectives dans le but de réduire les transferts de polluants vers les eaux superficielles. La zone retenue est l'aval du sous bassin « Penzé aval Guiclan » étendu à la zone estuarienne du sous bassin « Penzé estuaire ».

15 agriculteurs de PLOUENAN sont concernés. Ils peuvent bénéficier de subventions importantes (90%).

Pierre Yves DUSAUTOIS, technicien bocage au Syndicat, prendra contact avec les agriculteurs concernés. Des réunions d'information auront lieu prochainement.

Mme le Maire propose que ce dossier soit suivi par Monique AUTRET et Allain CAZUC. Ces derniers donnent leur accord.

Demandes de subventions

Mme le Maire présente deux demandes de subventions de :

- Bleuniadur pour financer un déplacement à MONTLUCON. Le conseil rejette cette demande.
- Gars de PLOUENAN pour financer un but de football amovible à auteur de 1 363 euros. Ce matériel ayant pour objectif d'améliorer les conditions d'entraînement des séniors mais aussi des jeunes, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 363 euros à l'association des Gars de PLOUENAN.

Demande de location d'un garage

Mme le Maire fait part d'une demande de M. et Mme de la REBIERE de POUYADE qui souhaiterait louer un garage situé près de la Poste pour stocker du matériel.

France Domaine a estimé cette location à 25 euros par mois pour un garage en bon état. Ce qui n'est pas le cas en l'occurrence. Il y aurait beaucoup de travaux à réaliser.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

Villes fleuries 2011

Le jury départemental passera sur la commune le 19 juillet 2011 à 10H45.

Pays de Morlaix

Mme le Maire informe le conseil que le dossier de demande de subvention concernant « Economies d'énergie : travaux électriques et gestion de l'eau » déposée au titre de l'enveloppe 3 du Contrat Région/Pays de MORLAIX n'a pas été retenue, l'enveloppe budgétaire étant épuisée.

Mme le Maire va prendre contact avec le Pays de Morlaix pour voir si le dossier peut bénéficier d'une subvention au titre du programme Leader.

Mairie

Mme le Maire invite les conseillers à constater de visu les dégâts matériels occasionnés par le surpoids du deuxième étage sur le bâtiment de la mairie.

Dans l'urgence la SOCOTEC a demandé un renforcement du plancher. La pose d'étais a été faite par Batibois.

Un rapport technique a été commandé au cabinet E.S.L de GUIPAVAS pour un coût de 2 093 €TTC. Les travaux adéquats seront réalisés après étude.

Affaires économiques

La SOVALEG a été rachetée par la SICA. Mme le Maire craignait que ce site ne devienne une friche industrielle.

Divers

M. Allain CAZUC, conseiller municipal, remercie les membres du conseil pour les marques de sympathie et d'amitié qu'ils lui ont témoigné lors du décès de sa mère, Mme Thérèse CAZUC.

La séance est levée à minuit.

Le Maire

La secrétaire

Les membres